

# Etude des scenarios envisageables et présentation des financements

## Plan

1. Scenarios proposés
2. Critères d'analyse des scenarios
3. Analyse des scenarios
4. Financements



# I - Scenarios proposés pour la maîtrise d'ouvrage des actions des axes 6 et 7

Trois scénarios étudiés :

- **Scenario 1** : les EPCI-FP sont détenteurs de la compétence « *défense contre les inondations* » et maîtres d'ouvrage des actions concernant leur territoire
- **Scénario 2** : les EPCI-FP et/ou les communes sont détenteurs de la compétence « *défense contre les inondations* » et maîtres d'ouvrage des actions concernant leur territoire, en fonction des compétences prises par les EPCI-FP
- **Scénario 3** : la compétence « *défense contre les inondations* » et la maîtrise d'ouvrage sont assurées à l'échelle du territoire PAPI par **un seul acteur**, à préciser (EPTB, EPAGE, syndicat mixte...)



# I - Scenarios proposés pour la maîtrise d'ouvrage des actions des axes 6 et 7

Propos liminaires et communs aux trois scénarios :

- La MAPTAM ne remet nullement en cause la gestion des digues par les ASA (propriétaires et gestionnaires des digues ou simplement gestionnaires de ces digues) (article 59 de la loi) : obligation d'entretien des digues incombe toujours aux propriétaires privés
  - disposition similaire pour **l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau par les propriétaires riverains**
- **Avant la MAPTAM** : une multitude d'acteurs avait vocation à intervenir sur les digues (dans le cadre de la DIG de l'article L. 211-7 CE)
- **Ce qui change avec la MAPTAM** : ce sont désormais les seules communes ou EPCI à fiscalité propre compétents en matière de GEMAPI qui peuvent intervenir sur les digues appartenant et/ou gérées par les ASA dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (déclaration d'intérêt général pour un motif d'intérêt général ou en cas d'urgence), voire EPTB, EPAGE ou syndicats mixtes bénéficiant d'un transfert ou d'une délégation de compétence GEMAPI
- La MAPTAM impacte cependant les **digues appartenant aux personnes morales de droit public** : **mise à disposition des communes ou EPCI à fiscalité propre** : période transitoire prévue par la MAPTAM (modifiée par projet de loi NOTRe)
- **Des modifications à venir** : projet de loi NOTRe impactant notamment les délais d'entrée en vigueur des dispositions de la MAPTAM





## II – Critères d'analyse des scénarios

	Critères
<b>Cohérence hydrographique</b>	Respect de l'échelle du casier hydraulique Respect de l'échelle du territoire PAPI
<b>Moyens humains et techniques</b>	Maître d'ouvrage dispose des compétences techniques nécessaires Maître d'ouvrage peut acquérir des compétences techniques nécessaires ou peut les acquérir facilement Ingénierie
<b>Moyens financiers</b>	Maître d'ouvrage éligible aux aides Maître d'ouvrage autorisé à mobiliser la taxe GEMAPI
<b>Aspects juridiques</b>	Nécessité de modifier les statuts et de définir l'intérêt communautaire, rédiger une convention de délégation de compétence et/ou une convention de mise à disposition des ouvrages, mettre en place une procédure de DIG
<b>Délais de mise en place</b>	Délais inhérents aux dates d'entrée en vigueur de la MAPTAM (+ projet de loi NOTRe), au transfert de compétences, à la modification des statuts, à la mise en place d'une convention / délégation et compatibilité avec le calendrier PAPI
<b>Adhésion des acteurs</b>	<i>Intégré ultérieurement</i>



## III – Analyse des scenarios

## Scenario 1 : EPCI-FP détenteurs de la compétence « défense contre les inondations » et maîtres d'ouvrage



	Avantages	Inconvénients	Bilan 
<b>Cohérence hydrographique</b>	Respect de l'échelle du casier hydraulique	2 digues sur 2 EPCI-FP	
<b>Moyens humains et techniques</b>	Services techniques Ingénierie acquise pour plusieurs EPCI	Ingénierie à acquérir pour plusieurs EPCI-FP	
<b>Moyens financiers</b>	Eligibles aux aides PAPI Autorisés à mobiliser la taxe GEMAPI (sous réserve de transfert de la compétence GEMAPI)	Moyens financiers à confirmer	
<b>Aspects juridiques</b>	Pas de transfert de la compétence GEMAPI ou de convention de délégation à conclure	Exercice de la GEMAPI par les CC subordonné à la définition de l'intérêt communautaire « Morcellement territorial » de la compétence GEMAPI	
<b>Délais de mise en place</b>	Possibilité de prise de compétence GEMAPI anticipée (avant 1 <sup>er</sup> janvier 2016 ou 1 <sup>er</sup> janvier 2018) et à tout moment pendant délais de deux ans	Nécessite majorité des 2/3 de l'organe délibérant pour exercice de la compétence GEMAPI : 2 ans pour se prononcer (2018 ou 2020)	
<b>Adhésion des acteurs</b>	<i>A préciser en concertation avec les acteurs</i>	<i>A préciser en concertation avec les acteurs</i>	

## Scenario 2 : EPCI-FP et/ou communes détenteurs de la compétence « défense contre les inondations » et maîtres d'ouvrage



	Avantages	Inconvénients	Bilan 
<b>Cohérence hydrographique</b>	Respect de l'échelle du casier hydraulique pour la plupart des EPCI-FP	Faible cohérence hydrographique à l'échelle des communes 2 digues sur 2 EPCI-FP	
<b>Moyens humains et techniques</b>	Services techniques Ingénierie acquise pour plusieurs EPCI	Ingénierie à acquérir pour plusieurs EPCI-FP / communes	
<b>Moyens financiers</b>	Eligibles aux aides PAPI Autorisés à mobiliser la taxe GEMAPI (sous réserve de transfert de la compétence)	Moyens financiers plus limités pour les communes	
<b>Aspects juridiques</b>	Pas de transfert de la compétence GEMAPI ou de convention de délégation à conclure	Exercice de la GEMAPI par les CC subordonné à la définition de l'intérêt communautaire « Morcellement territorial » de la compétence GEMAPI + situation transitoire pour les communes	
<b>Délais de mise en place</b>	Possibilité de prise de compétence GEMAPI anticipée (avant 1 <sup>er</sup> janvier 2016 ou 1 <sup>er</sup> janvier 2018) et à tout moment pendant délais de deux ans	Nécessite majorité des 2/3 de l'organe délibérant pour exercice de la compétence GEMAPI : 2 ans pour se prononcer (2018 ou 2020)	
<b>Adhésion des acteurs</b>	<i>A préciser en concertation avec les acteurs</i>	<i>A préciser en concertation avec les acteurs</i>	

## Scenario 3 : détenteur unique de la compétence « défense contre les inondations » et maîtrise d'ouvrage globale

	Avantages	Inconvénients	Bilan 
 <b>Cohérence hydrographique</b>	Cohérence de sous-bassin	-	
 <b>Moyens humains et techniques</b>	Compétences techniques nécessaires	Moyens humains à renforcer Faible présence locale	
 <b>Moyens financiers</b>	EPTB / EPAGE / syndicat mixte : Eligibles aux aides PAPI	Pas de possibilité pour ces structures de prélever directement la taxe GEMAPI	
 <b>Aspects juridiques</b>	Interlocuteur unique Exercice de la compétence par une structure unique	Schéma impliquant une délégation (convention) ou un transfert de compétence par les CC (révision statuts de la structure pressentie) Nécessite un accord de tous les EPCI-FP sur le territoire pour déléguer ou transférer	
 <b>Délais de mise en place</b>	En cas de structure existante : peu de contraintes (révision et/ou « labellisation »)	EPTB : délais liés à l'acquisition du label + transfert ou délégation de compétence EPAGE : délais de constitution de l'EPAGE + transfert ou délégation de compétence	
 <b>Adhésion des acteurs</b>	<i>A préciser en concertation avec les acteurs</i>	<i>A préciser en concertation avec les acteurs</i>	



# III – Analyse des scénarios

## Bilan

	Sc 1 : EPCI-FP	Sc 2 : EPCI-FP et communes	Sc 3 : maître d'ouvrage unique
Cohérence hydrographique			
Moyens humains et technique			
Moyens financiers			
Aspects juridiques			
Délais de mise en place			
Adhésion des acteurs	<i>A préciser en concertation avec les acteurs</i>		

## III – Financements

### Europe : FEDER



<b>Actions aidées</b>	Travaux d'aménagements préventifs ou expérimentaux en matière de lutte contre les inondations : <b>ralentissement des écoulements</b> ou réorientation de zones où les enjeux humains et économiques sont forts vers des zones où ils sont moindres (réouverture de champs naturels d'expansion de crues, <b>recul de digues</b> , remobilisation de zones humides pour constituer des zones tampons...).
<b>Actions exclues</b>	Travaux d'entretien récurrents, travaux de protection ou de réfection d'ouvrages
<b>Taux</b>	30-40%, à confirmer
<b>Conditions</b>	Prioritaires si l'action s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de gestion type TRI, SLGRI, ou PAPI

## III – Financements

### Région Aquitaine



<p><b>Actions aidées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réouverture de zones d'expansion de crues</b>, dans laquelle peut être intégrée le <b>recul de digue</b>, en fonction des résultats attendus suite à cette opération.</li> <li>- <b>Travaux de protection des ouvrages</b> : réparation de désordres, réfection ou confortement d'une digue</li> </ul>
<p><b>Actions exclues</b></p>	<p>Travaux d'entretien récurrents Réfection d'ouvrages d'art hydrauliques</p>
<p><b>Taux</b></p>	<p>20%</p>
<p><b>Conditions</b></p>	<p>Les travaux doivent être intégrés dans un <b>programme d'ensemble</b>, tel qu'un PAPI.</p>

# III – Financements

## Agence de l'Eau Adour-Garonne



<b>Actions aidées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation et remobilisation des <b>champs d'expansion de crues</b></li> <li>- Préservation ou réimplantation d'infrastructures végétales sur les versants</li> </ul>
<b>Actions exclues</b>	<p>Actions portant sur la culture du risque, la surveillance et la prévision des crues, l'alerte et la gestion de crise, la vulnérabilité des personnes et des biens et la gestion des ouvrages de protection hydraulique.</p>
<b>Taux</b>	<p>60%</p>
<b>Conditions</b>	<p>Pour les actions identifiées dans les PAPI validés ou les volets inondation des SAGE approuvés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter de contribuer à l'artificialisation des lits majeurs ;</li> <li>- ré-inondation des lits majeurs doit permettre l'amélioration du fonctionnement du cours d'eau</li> </ul>

## III – Financements

### Etat : FPPRNM (Fonds Barnier)



<b>Actions aidées</b>	<p>Actions de prévention du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression ou <b>réduction de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux</b>, en agissant donc sur l'aléa à la source ;</li> <li>- Action sur les enjeux directement (<b>réduction de la vulnérabilité</b>)</li> </ul>
<b>Actions exclues</b>	<p>Gros travaux d'entretien et travaux d'entretien courant</p>
<b>Taux</b>	<p>jusqu'à 40%</p>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales ou leurs groupements</li> <li>- Communes couvertes par un <b>PPRn</b> prescrit ou approuvé.</li> <li>- Priorité aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques</li> <li>- Opportunité du projet (projet global, <b>bilan coûts / avantages</b>, formulation des objectifs, modalités d'évaluation, populations concernées,...)</li> <li>- <b>Maître d'ouvrage engagé et fiable</b> (existence d'une gestion de projet, délibération des assemblées territoriales, engagements et montages financiers)</li> <li>- Arrêt d'un <b>PCS</b> dans les 2 ans suivant l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), présence de repères de crues, information de la population, DICRIM</li> <li>- Labellisation PSR : diagnostic détaillé des ouvrages tel qu'un <b>diagnostic géotechnique, classement de la digue (étude de dangers)</b>, concerner un système global de protection, et non pas un tronçon de digue.</li> </ul>

# III – Financements

## Conseil général de Gironde



<b>Actions aidées (2015)</b>	Travaux de protection des berges : mise en place de <b>travaux sur berges ou digues</b> Travaux d’entretien, débroussaillage : aidés exclusivement pour les ASA du Langonnais Réolais
<b>Actions exclues</b>	Autres que celles définies précédemment
<b>Taux</b>	Investissement : 35% des dépenses, plafond de 150 K€ HT de travaux par an par maître d’ouvrage Fonctionnement : 40% des dépenses, plafond de 12 K€ HT de travaux par an par maître d’ouvrage
<b>Conditions</b>	Priorité aux travaux permettant la protection d’ <b>ouvrages départementaux</b> ou aux travaux inscrits dans le cadre d’un <b>PAPI</b> , et aux travaux permettant de <b>préserver des enjeux humains</b> (habitations, routes) Les conditions d’éligibilité sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de travaux sur digues, réalisation d’un <b>diagnostic</b></li> <li>- <b>analyse coût efficacité</b></li> <li>- justificatif de la réalisation <b>PCS</b>, si le PPR a été réalisé depuis au moins 2 ans</li> </ul>

## III – Financements

### Synthèse

	Europe	Etat	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Région Aquitaine	Conseil général de Gironde (2015)
Ralentissement des écoulements, rétention de crue	30-40%, à confirmer	jusqu'à 40%	60%	20%	-
Travaux de protection des ouvrages	-	jusqu'à 40%	-	20%	35%
Réduction de la vulnérabilité	-	jusqu'à 40%	-	-	-
Travaux d'entretien	-	-	-	-	40% pour les ASA du Langonnais Réolais

*Dans la limite de 20% d'autofinancement par le maître d'ouvrage*